

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

=====  
COMMUNE DE SEVREMOINE  
Commune déléguée de Torfou  
=====

Arrêté n° ARR\_26\_1318\_VOI\_AC\_TO

**CIRCULATION INTERDITE**  
**VC 3 LES BARBELINGERES - LA BENAUDIÈRE**  
**À TORFOU**  
**LE 28/05/2026**

**LE MAIRE DE SÈVREMOINE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté ARR\_26\_0934\_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

**VU** la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S demeurant 44 boulevard de la Chanterie SAINT SYLVAIN D'ANJOU 49481 VERRIERES-EN-ANJOU le 07/05/2026,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de remplacement de poteaux haute tension Enedis, VC 3 LES BARBELINGERES - LA BENAUDIÈRE à Torfou à effectuer par l'entreprise BOUYGUES E&S , afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le 28/05/2026, la circulation des véhicules est interdite VC 3 LES BARBELINGERES - LA BENAUDIÈRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux camions de collectes des ordures ménagères.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BOUYGUES E&S .

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

## ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe de Torfou

Fait à Sèvremoine, le 13 mai 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à  
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.*